

SÉANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29  
Titulaires présents : 2  
Pouvoirs : 3

Date de convocation :

24/03/2022

Date d'affichage :

01/04/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHATOT Patrick (représenté par Jean-Paul DUTHION) ; MOREL Denis (représenté par Grégoire LONG) ; REVOL Hervé (représenté par Philippe PROST).

**Objet : PERSONNEL – contrats PEC**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer plusieurs emplois dans les conditions ci-après ;

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat ;

Il est proposé aux membres du bureau d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Mission Locale, Cap Emploi, Pôle Emploi ou le Département en fonction des possibilités et les contrats de travail à durée déterminée correspondants. Les durées de contractualisations et les renouvellements pourront varier en fonction des prescripteurs, toutefois, il est précisé que pour l'ensemble des contrats,

la collectivité demandera à bénéficier des durées maximales. La prolongation des contrats sera sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour les services techniques dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

- Un poste de chauffeur-ripeur au sein du service ordures ménagères d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Un poste d'agent de déchetterie au sein du service déchetterie d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;

**DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour les espaces France Services dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

- Deux postes d'agent d'accueil d'une durée hebdomadaire de 24 heures

**D'INDIQUER** que la rémunération de l'ensemble des contrats PEC sera fixée sur la base de 104,50 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail la première année, puis sur la base de 110,74 % du SMIC horaires pour la fin du contrat ;

**DE PRÉCISER** que la prise en charge par l'Etat prévoit un plafond hebdomadaire sur la base du SMIC horaire ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

